

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Réunion Ordinaire du 19 DECEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois le dix-neuf du mois de décembre à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Tessonnière, régulièrement convoqué sous la présidence de M. Olivier FOUILLET, Président de la CCAVT.

**24 présents + 3 pouvoirs (23 votes sur 28, M. Olivier FOUILLET ne prend pas part au vote) :**  
**Quorum atteint (15)**

**Date de la convocation :** 13 décembre 2023

**Membres titulaires présents :**

- ✓ Commune d'Airvault : Viviane CHABAUTY, Frédérique DAMBRINE, Olivier FOUILLET, Maryse CHARRIER, Jacky JOZEAU, Lucette ROCHER, Sébastien FAURE, Huguette ROUSSEAU, Dominique GUILBOT, Mattieu MANCEAU, Frédéric PARTHENAY
- ✓ Commune d'Assais-les-Jumeaux : Fabrice DURAND, Jean-Claude LAURANTIN, Jean-Louis RIDOUARD
- ✓ Commune d'Availles-Thouarsais : Daniel ROBERT
- ✓ Commune de Boussais : Gérard GIRET, Jacques ROY
- ✓ Commune d'Irais : Hélène MARSAULT
- ✓ Commune de Le Chillou : Pascal ROCHARD (suppléant)
- ✓ Commune de Louin : Maryse BARIGAULT, Monique NOLOT
- ✓ Commune de Maisontiers : Gérard CHABAUTY
- ✓ Commune de Saint-Loup-Lamairé : Dominique BARREAU, Alain JEZEQUEL, Micheline REAU

**3 pouvoirs :**

- ✓ Pascal BIRONNEAU a donné pouvoir à Dominique BARREAU
- ✓ Sylvie NOBLET-HORTET a donné pouvoir à Micheline REAU
- ✓ Mathias DIXNEUF a donné pouvoir à Monique NOLOT

**Excusés :** Sylvie NOBLET-HORTET, Françoise RICHARD, Pascal BIRONNEAU, Mathias DIXNEUF, Alain JEZEQUEL (départ à 19h45)

**Fabrice DURAND a été élu secrétaire de séance**

-----

**FINANCES**

**Fonds de concours CCAVT – Commune d'Airvault – Modification du montant**

Monsieur le 2<sup>ème</sup> Vice-Président, Daniel ROBERT, présente le projet de délibération de fonds de concours CCAVT avant de le soumettre au vote pour modification du montant

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet
- Vu la délibération D2022-058 prise lors du conseil communautaire du 20 septembre 2022, adoptant le règlement d'attribution du fonds de concours dans le cadre du dispositif « contrat communautaire d'accompagnement à la vitalité du territoire »
- Vu la délibération D2023-064 du 26 septembre 2026 attribuant un fonds de concours CCAVT à la Commune d'Airvault pour un montant de 19 700€
- Vu la décision n°2023-098 de la Commune d'Airvault modifiant le plan de financement du projet de rénovation du parc d'éclairage public ;
- Considérant qu'il y a lieu d'annuler la délibération D2023-064 ;
- Considérant qu'il y a lieu de délibérer sur un nouveau montant ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés (M. Olivier FOUILLET ne prend pas part au vote) :

- ✓d'annuler la délibération n°2023-064 attribuant un fonds de concours de 19 700€ à la Commune d'Airvault
- ✓d'adopter l'attribution d'un fonds de concours de 17 600€ (nouveau montant) à la Commune d'Airvault pour le remplacement du parc de 153 lampes de l'éclairage public en LED pour un montant total de 82 917,40€HT, favorisant ainsi l'économie d'énergie ;
- ✓la somme attribuée correspond à 38,14% des 46 147€ de l'enveloppe totale accordée à la Commune d'Airvault sur le dispositif CCAVT 2022-2025 ;
- ✓d'autoriser le Président ou son représentant à mettre en œuvre la délibération, et notamment signer la convention telle que présentée en annexe.

Fait et délibéré, le 20 décembre 2023  
Et ont signé le Président et le secrétaire,

Le secrétaire de séance,  
Fabrice DURAND

Le Président,  
Olivier FOUILLET

AR-Préfecture

079-200041416-20231221-4-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 21-12-2023

Publication le : 21-12-2023

Pour copie conforme,  
Le Président,  
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET  
33 Place des Promenades  
79600 AIRVAULT  
Tél. 05 49 64 93 48

# CONVENTION D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS CCAVT 2022-2025

## ENTRE :

**La Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet**, dont le siège est situé 33 place des promenades – 7900 Airvault, représentée par son Président, Monsieur Olivier Fouillet, en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°DEL2023-064 du 26 septembre 2023,

## ET :

**La Commune Airvault**, dont le siège est situé 1 rue Constant Balquet – 79600 Airvault (ci-après désignée « La Commune »), représentée par sa 2<sup>ème</sup> Adjointe en exercice, Madame Maryse Charrier, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° DEL 2023-088 du 3 octobre 2023,

## PREAMBULE

Agir en faveur des habitants du territoire est une priorité de l'Intercommunalité. Cette ambition s'appuie sur un certain nombre d'investissements portés par la Communauté de Communes, mais également par l'action des Communes, qui participent à l'aménagement et à l'attractivité du Territoire. Au final, ce dispositif CCAVT 2022-2025 adopté par délibération D2022-058 du 20 septembre 2022, souhaite apporter un soutien financier direct aux projets des Communes et participer à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

### Les projets accompagnés

Sont concernés les projets d'installation, de construction et/ou réhabilitation en lien avec les compétences de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, comme par exemple :

- Tourisme (église, patrimoine local et identitaire, etc.),
- Petite enfance, enfance, jeunesse, culture (salle municipale comme lieu de vie et de lien social, théâtre, foyer de jeunes, salle de sports et vestiaires, aire multisports, aire de jeux, etc.),
- Mobilité - déplacements doux hors voirie motorisable de compétence communale (pistes cyclables, chemins pédestres, etc.),
- Projet d'investissement en faveur de la rénovation énergétique.

**Le remplacement de 153 lampes du parc d'éclairage public de la Commune d'Airvault favorisant la rénovation énergétique, est éligible à l'attribution d'un fonds de concours au titre de ce dispositif.**

## IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

### Article 1 : Objet

L'aide communautaire est qualifiée de fonds de concours dès lors qu'elle est attribuée pour la réalisation de travaux dont la maîtrise d'ouvrage incombe à une de ses communes membres, conformément à l'article L 5214-16 V du CGCT.

L'aide communautaire ne peut pas intervenir pour une opération qui aurait commencé antérieurement à la demande de participation, sauf autorisation expresse de la Communauté de Communes.

## **Article 2 : Participation du maître d'ouvrage**

Conformément à la réglementation nationale, le maître d'ouvrage devra, en fonction des dispositions légales, apporter une participation minimale de 20% du projet HT, et être supérieure à la participation de la Communauté de Communes.

**En l'espèce, le projet de la Commune d'Airvault consiste au remplacement de 153 lampes LED du parc d'éclairage public en faveur de la rénovation énergétique.**

Le projet est d'un montant total de **82 917,40€HT** financé comme suit :

- Participation Commune, maître d'ouvrage :..... 17 600,70€
- Fond Vert..... 41 458,00€
- SIEDS..... 6 258,70€
- **Participation de la Communauté de Communes : ..... 17 600,00€**

soit 38,14% des 46 147€ (enveloppe totale du fonds de concours accordée)

## **Article 3 : Modalités de versement des participations « CCAVT 2022-2025 »**

Les participations inférieures ou égales à 5 000€ sont versées en une seule fois, à l'achèvement de l'opération, sur présentation des factures correspondantes et/ou d'un état récapitulatif détaillé (stipulant entre autres : la date, le titulaire et l'objet de la facture) visé du comptable public ainsi que du plan de financement réalisé signé du maître d'ouvrage public ou privé.

En règle générale, pour les autres participations, le versement peut intervenir en deux fois :

- premier acompte de 50 %, sur présentation d'un ordre de service ou équivalent,
- le solde, à l'achèvement de l'opération, au vu des pièces justificatives visées par le comptable public, et sur présentation du plan de financement réalisé (dépenses/recettes) visé du maître d'ouvrage.

## **Article 4 : Les justificatifs**

Pour tous les bénéficiaires, l'aide est versée au vu des pièces demandées dans la notification de participation et la convention, le cas échéant. La Communauté de Communes se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile, sur pièces et sur place.

## **Article 5 : Durée de la convention et délais de validité et caducité des participations**

La convention prend effet à la date de sa signature.

La convention cessera de produire ses effets de plein droit à la date de versement effectif du fonds de concours par la communauté de communes à la commune, ou dans les conditions ci-dessus énumérées.

L'opération devra avoir connu un commencement d'exécution dans l'année suivant la date de notification (sur présentation d'un ordre de service ou d'une attestation équivalente). L'inobservation de cette formalité entraîne automatiquement la caducité de la décision d'attribution de la participation. Exceptionnellement, à la demande du maître d'ouvrage, une prorogation du délai de validité pourra être accordée par la Communauté de communes pour des raisons dûment motivées.

Dans tous les cas, le bénéficiaire doit fournir toutes les pièces justificatives nécessaires au paiement du solde de la participation dans un délai maximum de 3 ans à compter de la notification de la participation par la

Communauté de Communes. L'inobservation de cette formalité entraîne automatiquement la caducité de la décision d'attribution de la participation.

La participation est également caduque si les dépenses ne sont pas conformes au programme initial présenté lors de la demande ou si le maître d'ouvrage renonce à son projet.

#### **Article 6 : Reversement des participations**

Un titre de recettes pourra être émis sans préavis au profit de la Communauté de communes dans les cas suivants :

- en cas de trop versé sur acompte, par rapport au plan de financement final et des pièces justificatives fournies,
- si le maître d'ouvrage renonce à son projet après le versement d'acompte,
- l'ensemble des sommes déjà versées si le maître d'ouvrage quitte volontairement la Communauté de communes Airvadais-Val du Thouet (départ volontaire, fusion de Communes...) avant le terme de la mandature, même en cas de consommation de tout ou partie de l'enveloppe,
- les sommes correspondant à la participation, si le maître d'ouvrage n'a pas respecté les conditions fixées par la Communauté de communes lors de l'attribution de l'aide.

#### **Article 7 : Mesures de publicité relatives aux participations**

Dans le cadre de travaux, le maître d'ouvrage est tenu d'apposer, à la vue du public, une signalétique mentionnant la participation accordée par la Communauté de communes. Celle-ci doit rester en place pendant toute la durée du chantier.

Le bénéficiaire s'engage également à :

- adresser au Président de la Communauté de communes une invitation, lors des temps forts organisés autour des projets ayant reçu le concours financier de l'intercommunalité (ex : pose de première pierre, inauguration...),
- faire apparaître les mentions «avec le soutien de la Communauté de communes Airvadais-Val du Thouet», ainsi que le logo de la Communauté de communes, sur tous les documents et supports de communication, de plaque de financeurs visible du public conservée pendant 10 ans minimum, de promotion et de présentation relatifs aux projets financés. Le logotype est téléchargeable sur le site Internet de la communauté de communes de l'Airvadais-Val du Thouet.

#### **Article 8 : Litiges**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de la convention relève de la compétence du tribunal administratif de Poitiers, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait en 2 exemplaires à Airvault le 10 octobre 2023

Pour la Communauté de Communes

Airvadais - Val du Thouet,

Olivier FOUILLET - 20231221-4-DE

Le Président, titulaire exécutoire

Réception par le Préfet : 21-12-2023

Publication le : 21-12-2023

Pour copie conforme,  
Le Président,  
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET  
33 Place des Promenades  
79600 AIRVAULT  
Tél. 05 49 64 93 48